

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi 26 janvier 2026,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° :

DL07/2026

Objet :

Budget primitif 2026
« Valorisation
énergétique »

- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. BERVEILLER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBERT (suppléant - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. JEANNOT Rémi (suppléant - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. PRIVE (titulaire - CPS)
- M. RODARI (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

- M. GILBON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; Mme BERT (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; Mme DA COSTA-FERNANDES (titulaire - CPS) ; M. FAYED Réda (titulaire - CPS) ; M. HENRIOT (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; Mme LEBLANC (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; M. LEQUIN (titulaire - CPS) ; M. MASURE (titulaire - CPS) - M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC) ; M. POMPEIGNE (titulaire - CCHVC) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ; Mme VALOT (titulaire - CPS) ; M. ZIANE (titulaire - CPS)

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre BERTIAUX est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DATE DE
CONVOCATION**

19/01/2026

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 24
VOTANTS : 25

Délibération n°DL07/2026
Adoption du budget primitif 2026 – secteur privé M4
« Valorisation énergétique »

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/248 du 20 avril 2016 portant sur la création du SIOM au 1^{er} juin 2016,

Vu la délibération n° DL23/2016 du 6 juin 2016 relative à la création du budget annexe M4, modifiée par la délibération n° DL44/2021 du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° DL52/2022 du 6 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° DL48/2025 du 18 décembre 2025 relative au rapport d'orientation budgétaire 2026,

Vu les balances attestant les résultats 2025,

Vu la note de présentation,

Vu la communication du projet du budget « valorisation énergétique » en date du 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif « privé » 2026 présenté en annexe
- **Dit** que le budget 2026 est équilibré en recettes et en dépenses :
 - Section d'exploitation : 4 025 687.17 €
 - Section d'investissement : 1 239 957.00 €

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **3 FEV. 2026**
Affichée le :

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026**FINANCES****BUDGET PRIMITIF 2026
« VALORISATION ENERGETIQUE »****Note de présentation**

Suite à une sollicitation du SIOM sur l'application de la TVA sur les dépenses d'incinération des déchets provenant des ménages, les services de la DDFIP et du SGC de Palaiseau ont indiqué que toutes les dépenses d'incinération doivent figurées sur le budget public en nomenclature M57 et seules les dépenses liées à la valorisation des déchets doivent y être comptabilisées au budget privé en nomenclature M4.

N'ayant pas de dépenses directes liées à la valorisation, elles sont réparties entre les deux budgets par une clé de répartition évaluée selon le bordereau de prix de l'exploitation de l'UVE du MGP et les tonnages incinérés en 2023 soit :

- 31.97 % des dépenses sont liées à la valorisation qui restent au budget M4
- 68.03 % des dépenses sont liées à l'incinération dont 47.73 % proviennent des déchets des clients extérieurs et 52.27 % sont des déchets des ménages qui sont transférées au budget M57.

Cette répartition sera amenée à évoluer selon le niveau des recettes d'énergie qui sont liées aux aléas de la rigueur climatique et à la fluctuation des cours du marché.

Le budget « valorisation énergétique » (en nomenclature M4), qui est assujéti à la TVA, recense depuis le 1^{er} janvier 2025 uniquement l'activité valorisation énergétique c'est-à-dire les dépenses et les recettes liées à la production et la vente de la chaleur et de l'électricité.

I. Le budget privé 2026 – Présentation Générale**A/ La section d'exploitation**

La section d'exploitation s'élève à 4 025 687.17 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 273 k€, dont 2 874 k€ correspondant à la part valorisation du MGP de l'UVE soit 31.97 % du traitement des déchets ménagers et des clients extérieurs.

L'intéressement de l'exploitant de l'UVE est estimé à 135 k€ et la constatation de la consommation de l'électricité au fonctionnement de l'UVE à 235 k€

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 134 700 € pour 2026 et le remboursement de la dette (chapitre 16) est de 618 000 €

Les recettes d'exploitation de 3 544 k€ regroupent les recettes issues les ventes de chaleur et d'électricité pour 3 300 k€, la vente d'électricité autoconsommé pour 210 k€ et la recette d'occupation du domaine public versé par Dalkia pour 10 k€.

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2026	RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 272 987.17	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 510 000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	33 900.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 272 987.17	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	3 543 900.00
66 - CHARGES FINANCIERES	134 700.00	78 - REPRISE SUR PROVISION	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	3 407 687.17	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	3 543 900.00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	573 000.00		
042 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000.00		
		Résultat reporté n-1	481 787.17
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	4 025 687.17	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	4 025 687.17

B/ La section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 1 239 957.00 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 210.00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
23 - IMMOBILISATION EN COURS		23 - IMMOBILISATION EN COURS	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	49 210.00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	618 000.00	10 - DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	621 957.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	618 000.00	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	621 957.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	667 210.00	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	621 957.00
		021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	573 000.00
		040 - OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000.00
Déficit n-1	572 747.00	Excédent n-1	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 239 957.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 239 957.00

Les dépenses d'investissement sont uniquement les restes à réaliser 2025 qui s'élèvent à 49 210 € pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur et d'un audit sur le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur.

Les principales sources de financement de la section d'investissement sont :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 621 957 €
- Le virement de la section d'exploitation : 573 000 €
- Et l'amortissement : 45 000 €.

II. Présentation détaillée

1) Recette énergétique

Les recettes 2026 s'appuient sur une prévision de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liées à l'exploitation du réseau et aux travaux prévus.

- vente de chaleur : la production est estimée à 81 250 MWh soit une recette de 2 600 k€.
- vente d'électricité : la production électrique est estimée à 14 000 MWh soit une recette de 700 k€.

	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Pré-CA 2025	Budget 2026	Variation BP 2023 - BP 2024	
Nombre de MWh thermiques	91 757	79 064	80 000	90 154	81 250		
Prix à l'unité	33,33	32,86	33,00	31,76	32,00		
Vente de chaleur : sous total	3 058k€	2 598k€	2 640k€	2 863k€	2 600k€	-40k€	-1.5%
Nombre MWh électriques	12 550	12 161	14 983	13 838	14 000		
Prix unitaire moyen	48,86	84,37	65,00	59,47	50,00		
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	183k€	48k€					
Vente d'électricité : sous total	796k€	1 074k€	899k€	823k€	700k€	-373k€	-34.8%
Total	3 854k€	3 672k€	3 539k€	3 686k€	3 300k€	-413k€	-11.1%

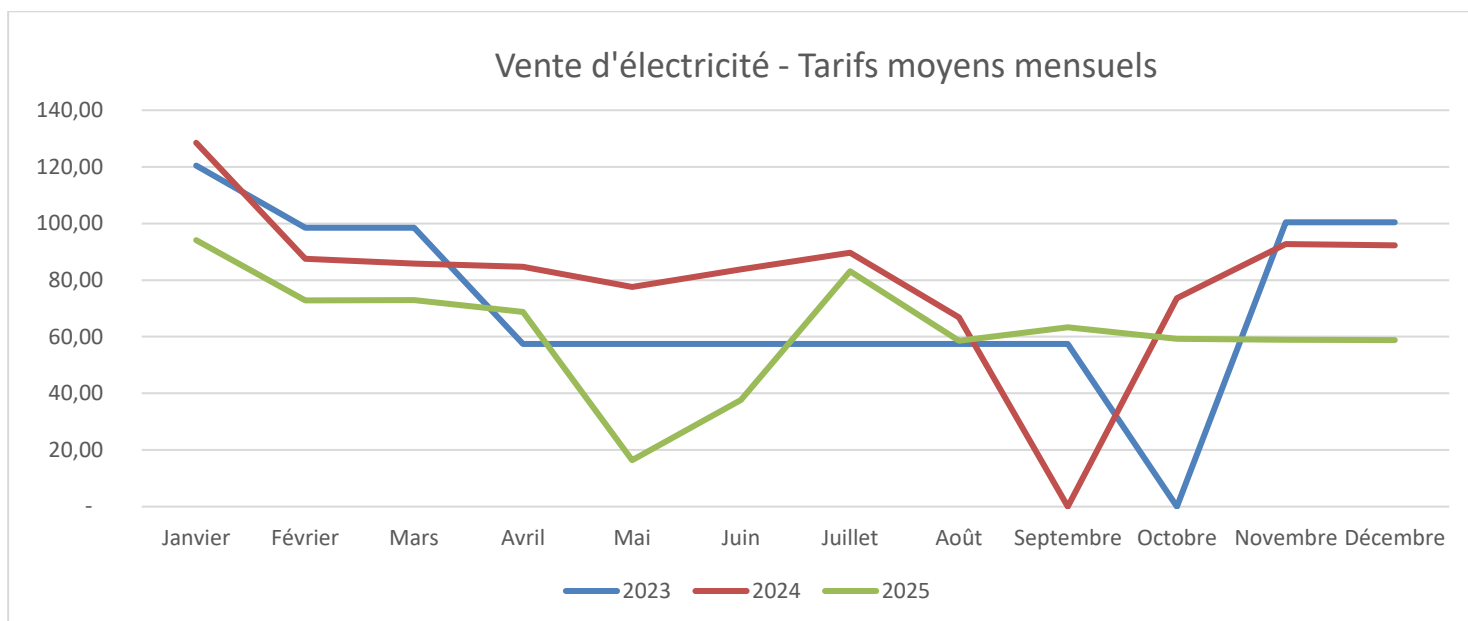
Depuis février 2024, le SIOM vend l'électricité produite par l'UVE sur le marché libre et fait appel à un agrégateur qui est un intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité (marché de gros).

Si l'on parle d'électricité échangée sur le marché de gros, il faut différencier plusieurs typologies de produits en fonction de leur date de consommation.

- Les produits spot sont les produits vendus puis consommés sur le court terme (pas plus de deux jours). Le prix des produits spot est fixé chaque jour à la bourse EPEX SPOT et fluctue beaucoup en fonction de l'offre et de la demande,
- Les produits à terme sont négociés bien avant leur date de livraison. Les fournisseurs anticipent ainsi la demande plusieurs mois à l'avance. Cela permet notamment d'éviter la flambée des prix sur la bourse spot lors des pics de consommation en hiver.

Pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, un contrat a été conclu prévoyant une première période de 3 mois au prix spot et une seconde période de 9 mois au prix fixe de 60 € / MWh sur un engagement de production mensuel et au tarif spot au-delà de cet engagement.

Le graphique ci-dessous retrace les moyennes des tarifs de vente d'électricité en MWh :



Le SIOM a commencé à vendre l'électricité sur le marché libre au 1^{er} février 2024. Les tarifs de l'année 2023 sont les tarifs réglementés d'EDF.

Les mois d'octobre 2023 et de septembre 2024 correspondent à des mois d'arrêt technique ont une valeur de 0.

Pour l'année 2026, une consultation sera lancée pour la vente d'électricité à partir du 1^{er} mai 2026.

2) Dépense énergétique

Le MGP d'exploitation de l'UVE comprend une part forfaitaire (4 663k€) et une part variable (tarif unitaire d'environ 36 € / tonne) selon les tonnages traités. Sont comptabilisées au budget M4 les dépenses liées à la production de la chaleur et de l'électricité qui représentent, d'après le bordereau des prix du marché, 31.97 % du coût du traitement des déchets. Pour 2026, la part des dépenses dites « valorisation » est estimée à 2 874 k€.

	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026	Variation BP 2025 - BP 2026	
MGP UVE part Valorisation Énergétique	2 478k€	3 269k€	2 780k€	2 749 k€	2 874k€	91k€	3.3%
Intéressement Exploitation UVE	109k€	6k€	165k€	125k€	135k€	-30k€	-18.2%
AMO DSP	41k€	22k€	31k€	26k€	30k€	-1k€	-3.2%
Autres dépenses	7k€	7k€	12k€	12k€	13k€	1k€	
Total	2 635k€	3 304k€	2 988k€	2 912k€	3 052k€	64k€	2.1%

Le MGP de l'UVE comporte une clause d'intéressement de l'exploitant sur la production d'énergie. Cet intéressement est calculé selon la production de chaleur au-delà de 100 000 MWh par an (45 000 MWh la 1^{ère} année 2024) et 40 % du tarif moyen de vente de la chaleur et est versé en n+1, l'intéressement est estimé à 135 k€.

Les dépenses de l'assistance à maîtrise d'œuvre pour la DSP du réseau de chaleur s'élèvent à 30 k€.

COMITE SYNDICAL DU LLUNDI 26 JANVIER 2026

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2026

ANNEXE : INFORMATIONS FINANCIERES

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Le SIOM élabore et adopte chaque année deux budgets :

- **Un budget « Collecte et traitement des déchets ménagers » dit public suivant la nomenclature M57**, qui retrace les activités de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers des collectivités membres du SIOM et dont les contributions sont adossées à la fiscalité.
- **Un budget « Valorisation énergétique » dit privé en nomenclature M4**, qui est assujéti à la TVA, recense uniquement l'activité valorisation énergétique c'est-à-dire les dépenses et les recettes liées à la production et la vente de la chaleur et de l'électricité.

CONTEXTE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le gouvernement entend faire évoluer au cours des débats son texte initial.

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- Des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85,1 Md€) ;
- Une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Avec en 2026, une prévision de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et une inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année), et un déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024 et sous les 3% en 2029), la part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Indice des prix à la consommation	Evolution annuel en % novembre 2022	Evolution annuel en % novembre 2023	Evolution annuel en % novembre 2024	Evolution annuel en % novembre 2025
Ensemble IPC	6,2	3,5	1,3	0,9
Alimentation	12,2	7,7	0,2	1,4
Tabac	0,3	9,8	8,7	4,1
Energie	18,5	3,1	-0,7	-4,6
Produits manufacturés	4,4	1,9	-0,3	-0,6
Service	3,0	2,8	2,3	2,2

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques>

Le tableau, ci-dessous, reprend certains indices utilisés dans les formules de révision des marchés du SIOM :

INDICES dernier connus en		Janvier 2023	Janvier 2024	Janvier 2025	Indice connu en décembre 2025	Evolution janvier 2025 / dec 2025
Salaire et charges Collecte OM	ICMO3	121.04	127.70	130.29	130.46	0.13%
Frais et services divers	FSD1	207.7	184.9	183.4	169.6	-7.52%
Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement	EBIQ	138.06	124.3	124.4	117.1	-5.78%
Matériel de levage	010764240	118.0	123.1	121.8	118.5	-2.71%
Coût horaire travail	ICHT-IME	133.8	138.1	143.2	145.8	1.82%
Gazole	1870	162.25	147.97	144.98	142.37	-1.80%

La tendance d'évolution des indices de révision devrait conduire à une stabilisation des coefficients de révision appliqués sur les marchés.

Evolution de la TGAP Déchets 2026-2030

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) vise à faire internaliser aux installations de traitement les coûts de leurs externalités environnementales. En particulier, la TGAP déchets est due par les exploitants des installations de stockage ou de traitement thermique des déchets non dangereux.

Après une première trajectoire d'augmentation de la TGAP entre 2020 et 2025 passant la TGAP incinération de 3 € / T à 15 € / T et la TGAP enfouissement de 18 € / T à 65 € / T, le Loi de Finances (PLF) pour 2026, dans son article 21 prévoyait une augmentation d'environ 10% par an sur la période 2026-2030 passant ainsi d'une TGAP incinération de 15 € / T à 20 € / T et la TGAP enfouissement de 65 € / T à 105 € / T.

En parallèle de ces augmentations de TGAP, le PLF pour 2026 prévoyait une mesure de simplification de la TVA appliquée sur les prestations de collecte et de traitement des déchets.

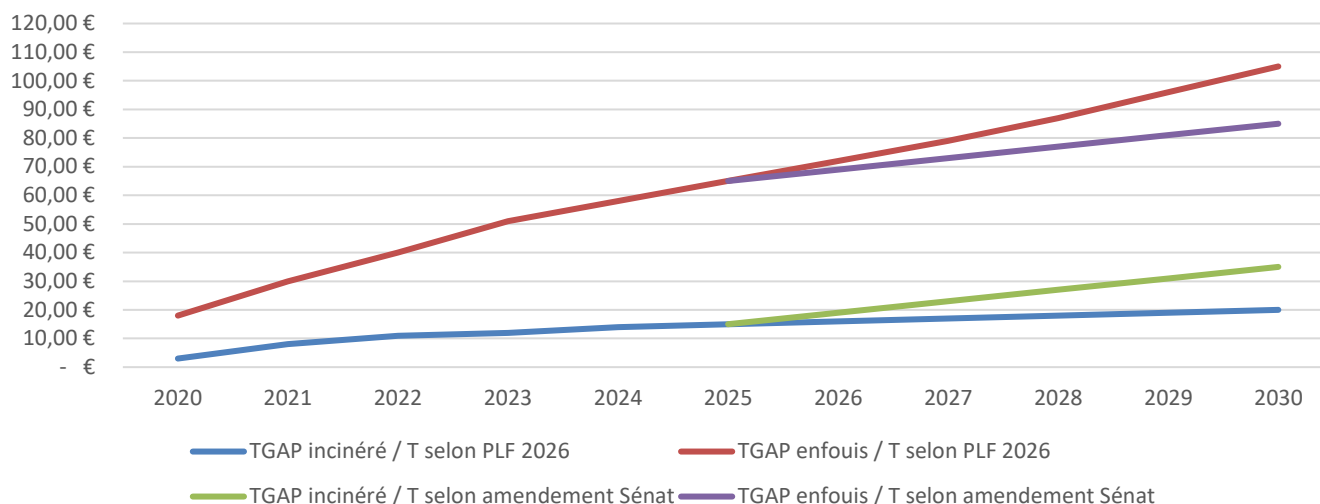
En effet, l'article 190 de la Loi de Finances pour 2019 instituait une différence de taux de TVA entre, d'une part, la collecte séparée, le tri et la valorisation matière avec un taux à 5.5 % et, d'autre part, les autres modes de collecte et de traitement (OMR) avec un taux à 10 %.

La TVA appliquée pour la collecte et le traitement des déchets est fixée à 5.5 % pour l'ensemble des flux.

Les dépenses de collecte et de traitement des déchets assujetties à une TVA à 10 % s'élèvent à environ 11 500 000 € TTC. Le gain attendu passant d'une TVA de 10 % à 5.5 % est d'environ 575 000 €.

L'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets » a été supprimé par l'Assemblée Nationale en novembre 2025. Le Sénat a réintroduit l'évolution de la TGAP sur une progression plus importante passant ainsi d'une TGAP incinération de 15 € / T à 35 € / T pour les UVE performantes.

Evolution tarif TGAP 2020 - 2030



Evolution du montant de la TGAP à tonnage constant :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Déchets Incinérés						
Tarif TGAP Incinération par tonne (PLF 2026)	15,00	16,00	17,00	18,00	19,00	20,00
Coût TGAP pour 55 000 T	825 000	880 000	935 000	990 000	1 045 000	1 100 000
Tarif TGAP Incinération par tonne (Amendement Sénat)	15,00	19,00	23,00	27,00	31,00	35,00
Coût TGAP pour 55 000 R	825 000	1 045 000	1 265 000	1 485 000	1 705 000	1 925 000
Déchets Enfouis						
Tarif TGAP Enfouissement par tonne (PLF 2026)	65,00	72,00	79,00	87,00	96,00	105,00
Coût TGAP pour 2 700 T	175 500	194 400	213 300	234 900	259 200	283 500
Tarif TGAP Enfouissement par tonne (Amendement Sénat)	65,00	69,00	73,00	77,00	81,00	85,00
Coût TGAP supplémentaire par rapport 2025	175 500	186 300	197 100	207 900	218 700	229 500

Les débats sur le PLF 2026 ont repris le 8 janvier 2026 en commission mixte paritaire qui a réintroduit l'article 21 « Verdissement de la fiscalité sur les déchets » en rétablissement la trajectoire proposée initialement par le gouvernement.

Le budget 2026 est donc construit sur la base d'une TGAP de 16 € / tonne pour les déchets incinérés et 72 € / tonne pour les déchets enfouis.

Vente production d'électricité au marché libre

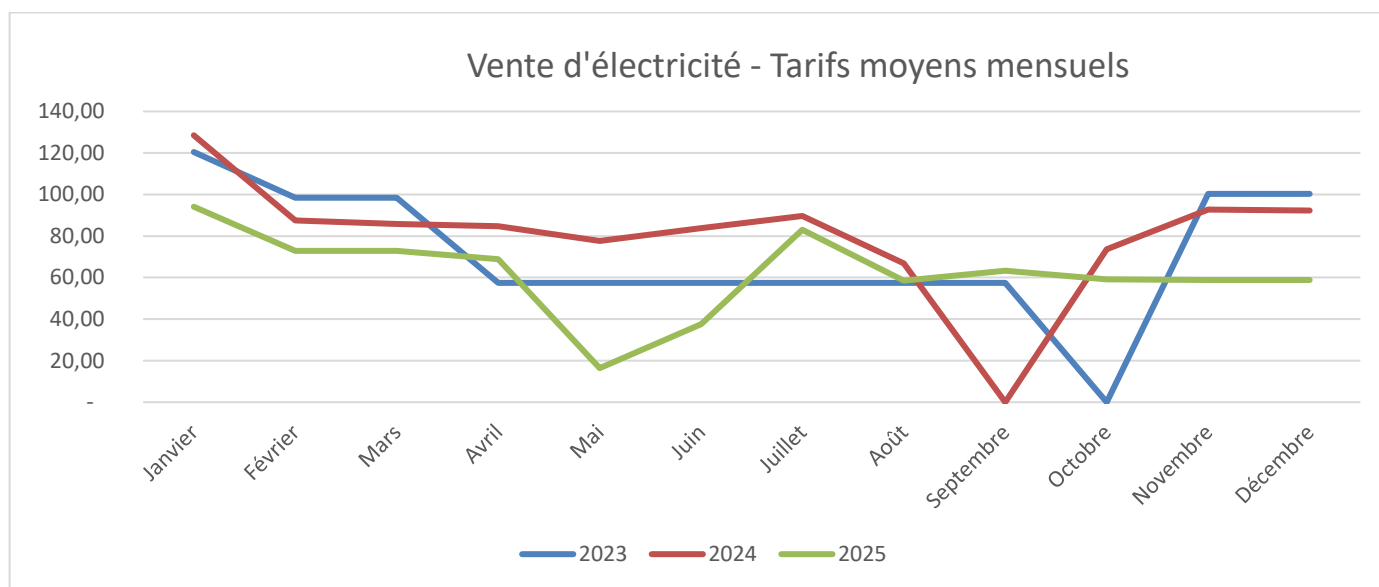
Depuis février 2024, le SIOM vend l'électricité produite par l'UVE sur le marché libre et fait appel à un agrégateur qui est un intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité (marché de gros).

Si l'on parle d'électricité échangée sur le marché de gros, il faut différencier plusieurs typologies de produits en fonction de leur date de consommation.

- Les produits spot sont les produits vendus puis consommés sur le court terme (pas plus de deux jours). Le prix des produits spot est fixé chaque jour à la bourse EPEX SPOT et fluctue beaucoup en fonction de l'offre et de la demande,
- Les produits à terme sont négociés bien avant leur date de livraison. Les fournisseurs anticipent ainsi la demande plusieurs mois à l'avance. Cela permet notamment d'éviter la flambée des prix sur la bourse spot lors des pics de consommation en hiver.

Pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026, un contrat a été conclu prévoyant une première période de 3 mois au prix spot et une seconde période de 9 mois au prix fixe de 60 € / MWh sur un engagement de production mensuel et au tarif spot au-delà de cet engagement.

Le graphique ci-dessous retrace les moyennes des tarifs d'électricité :



Le SIOM a commencé à vendre l'électricité sur le marché libre au 1^{er} février 2024. Les tarifs de l'année 2023 sont les tarifs réglementés d'EDF.

Les mois d'octobre 2023 et de septembre 2024 correspondent à des mois d'arrêt technique ont une valeur de 0.

Pour 2025, le tarif du mois de décembre n'est pas connu au moment de l'élaboration du présent rapport.

Ci-dessous les évolutions des recettes de vente d'électricité entre le contrat d'EDF et le contrat sur marché libre en 2024 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Electricité vendue en MWh	15 637	15 652	12 550	12 161	13 838
Puissance moyenne annuelle d'injection en MW (Production/nbre jour année/24 heures)	1.7	1.7	1.4	1.4	1.6
Recettes perçues	890 374.85	908 479.63	796 526.95	1 073 368.10	882 979.94
Tarif moyen annuel	56.94 €	58.04 €	63.47 €	88.26 €	59.47 €

La résiliation du contrat EDF a entraîné le paiement d'une indemnité de sortie de 649 182.26 € en parallèle la recette de vente d'électricité à augmenter de 34% pour atteindre 1 073 368 € en 2024.

Pour l'année 2026, une consultation sera lancée pour un prévisionnel de production proche de 18 553 MWh qui correspond à l'engagement de l'exploitation dans le cadre du MGP de l'UVE.

Ratios financiers du secteur public

Entre 2021 et 2026, le ratio « Produit de la TEOM / Population » passe de 100.71 € / habitant à 121.61 € soit une augmentation de 20.90 € par habitant (20.75 %) uniquement due aux augmentations des valeurs locatives. Les taux de la TEOM restent inchangés depuis 2019.

En parallèle, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement / population augmente de 52.22 € par habitant (38 %) pour atteindre 189.63 € par habitant en 2026.

Les ratios ci-dessous sont calculés en excluant les dépenses et recettes des activités d'incinération des déchets des clients extérieurs et de la station GNV.

Ratios sur les données des budgets primitifs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Populations	207 922	207 599	208 335	209 699	213 513	218 151
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	137.41 €	153.76 €	178.75 €	177.46 €	182.41 €	189.63 €
Produit de la TEOM / Population	100.71 €	105.63 €	112.91 €	116.89 €	121.47 €	121.61 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	119.51 €	182.34 €	134.34 €	143.87 €	142.48 €	141.18 €
Dépenses d'équipement brut / Population	43.31 €	92.61 €	47.40 €	60.94 €	74.07 €	55.72 €
Encours de la dette / Population	13.86 €	11.17 €	8.40 €	6.56 €	13.23 €	44.41 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	6.90%	6.63%	5.99%	5.99%	5.69%	5.45%
Dép. réelles fonct. et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	117.25%	86.17%	134.40%	124.84%	130.26%	136.53%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	36.24%	50.79%	35.28%	42.36%	51.99%	39.43%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	11.60%	6.13%	6.25%	4.56%	9.29%	26.99%

Les recettes issues de la TEOM

Le produit fiscal du SIOM en 2026 est estimé à 26 529 847 € avec un maintien des taux de TEOM de 2025 et une valorisation des bases de 0.8 %.

Les taux de TEOM 2026 par commune, sont les suivants :

		Produit 2025			Produit 2026		
Villes	Population	Bases notifiées 2025	Produits TEOM	Taux voté	Bases estimées 2026	Produits TEOM avec taux n-1	Taux proposés
Bures-sur-Yvette	9 757	20 055 487	1 227 396	6,12%	20 239 924	1 238 683	6,12%
Gif-sur-Yvette	23 077	54 643 092	3 054 549	5,59%	55 122 105	3 081 326	5,59%
Gometz-le-Chatel	2 677	4 120 602	346 131	8,40%	4 166 375	349 976	8,40%
Ignny	11 150	19 760 168	1 367 404	6,92%	19 942 901	1 380 049	6,92%
Orsay	16 869	37 835 967	2 065 844	5,46%	38 260 999	2 089 051	5,46%
Palaiseau	37 773	84 789 674	3 866 409	4,56%	85 597 302	3 903 237	4,56%
Saclay	4 506	15 438 375	829 041	5,37%	15 588 184	837 085	5,37%
St Aubin	684	6 622 503	268 211	4,05%	6 680 124	270 545	4,05%
Vauhallan	1 983	3 323 774	294 819	8,87%	3 370 045	298 923	8,87%
Villiers le Bâcle	1 052	2 913 298	241 221	8,28%	2 947 060	244 017	8,28%
Champlan	2 636	7 918 429	374 542	4,73%	7 995 873	378 205	4,73%
Chevreuse	5 638	13 714 563	748 815	5,46%	13 824 280	754 806	5,46%
Longjumeau	22 131	42 188 226	2 451 136	5,81%	42 609 963	2 475 639	5,81%
Les Ulis	25 986	58 814 211	2 276 110	3,87%	59 397 447	2 298 691	3,87%
St Rémy-les-Chevreuse	7 908	21 645 584	1 192 672	5,51%	21 818 749	1 202 213	5,51%
Villebon-sur-Yvette	10 500	34 971 750	1 196 034	3,42%	35 384 753	1 2010 159	3,42%
Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas, Montlhéry	31 247	59 848 484	4 099 622	6,85%	60 465 091	4 141 859	6,85%
Villejust	2 577	8 088 642	367 224	4,54%	8 273 593	375 621	4,54%
Totaux	2 18 151	496 692 829	26 267 180	5,29%	501 684 768	26 530 075	5,29%

Pour mémoire, le taux moyen national en 2022 de la TEOM était de 9.37 % (9.18 % en 2021) sur l'ensemble des collectivités.

PROJETS 2026-2028

Implantation de conteneurs enterrés

Expérimenté depuis 2015 sur son territoire, le parc de conteneurs enterrés du SIOM compte 150 conteneurs d'ordures ménagères, 154 conteneurs d'emballages et 92 conteneurs à verre au 31 décembre 2025.

En 2026, le SIOM va poursuivre pour les opérations communales le développement de la collecte en conteneurs enterrés par l'implantation prévisionnelle de 10 conteneurs ordures ménagères, 10 conteneurs emballages et 10 conteneurs verre sur le domaine public des communes pour un coût, suivant la nouvelle convention, estimé à 294 500 €, soit un prix moyen pour la fourniture et pose d'un conteneur de 9 820 € TTC.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement à l'implantation de conteneurs enterrés pour la période 2024-2026 est de 500 000 € par an.

Lancement du programme de rénovation du parc de conteneurs-semi enterrés

Les premiers PAV implantés en 2010, au total 190 unités, sur le territoire sont devenus vétustes.

De plus, au printemps 2024, un certain nombre de Points d'Apports Volontaires semi-enterrés pour le verre ont présenté des fissures au niveau de la cuve fixe enfouie dans le sol. Le parc de PAV a fait l'objet d'un Plan d'Amélioration de la Collecte avec une campagne de réparation de l'ensemble des équipements en 2016. Pour autant ces colonnes sont particulièrement sollicitées et présentent un vieillissement global du parc.

Ainsi, dès que les sols se gorgent d'eau en raison des épisodes pluvieux intenses que le territoire du SIOM a pu connaître au cours des derniers mois, l'eau s'infiltre dans la cuve et rend inopérants ces points d'apports volontaires.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée annuellement pour le remplacement de conteneurs semi-enterrés pour la période 2025-2028 est de 445 300 € TTC par an.

La campagne de remplacement a démarré en avril 2025. Les premiers remplacements sont les 24 PAV inondés, répartis sur les communes suivantes :

- Les Ulis
- Longjumeau
- Palaiseau
- Bures sur Yvette
- Igny
- Gif sur Yvette
- Orsay

Sur les 24 PAV identifiés au printemps 2024, 17 ont été remplacés en 2025. Par la suite 11 PAV en dysfonctionnement ont identifié qui seront remplacés au cours de l'année 2026. Le marché de fourniture permettant d'en remplacer jusqu'à 30 par an si, de nouveaux PAV étaient recensés comme inondés, ils pourraient faire l'objet d'un remplacement en 2026.

Tri à la source des biodéchets - Fonds Vert

Un programme global de réduction de quantité de biodéchets contenu dans les ordures ménagères a été lancé par le SIOM. Il a fait l'objet d'un dépôt de dossier « Fonds Vert » en juillet 2024 pour un montant de 2 001 774.80€, retenu par les services de l'ADEME qui ont accordé une aide à hauteur de 552 354.36 € pour la période 2025-2029.

Le projet comprend 3 axes :

- Sensibiliser les ménages
- Accélérer le compostage
- Elargir l'offre de collecte des biodéchets

Sensibilisation aux écoles

Le SIOM souhaite accélérer la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, et pour compléter son offre d'ateliers de sensibilisation, il va ouvrir une formation aux agents de cantine des écoles du territoire afin de limiter les biodéchets jetés. Dans une formation de 2h, l'agent du SIOM sensibilisera donc le personnel aux quantités distribuées aux élèves puis au tri une fois le repas terminé. L'objectif est de sensibiliser 5 écoles par an, soit 15 écoles d'ici 2028.

De plus, en 2021, le SIOM a distribué 25 tables de tri réparties sur 9 communes du territoire. A l'horizon 2027, l'objectif est que 100 % des écoles soient équipées en table de tri contribuant ainsi à l'éducation des enfants aux gestes de tri et aux changements de comportement.

L'ensemble du territoire du SIOM compte 62 écoles, actuellement 17 sont équipées de ces tables de tri. Le SIOM prévoit à terme d'équiper toutes les écoles du territoire, soit encore 46 ou 45 écoles à équiper, pour un coût prévisionnel de près de 200 000 € TTC, avec possiblement 2 tables par cantine.

Compostage

Dans le cadre de son PLPDMA, le SIOM souhaite accélérer l'équipement des foyers individuels en composteur et ou lombri-composteurs et proposer des composteurs partagés en pied d'immeuble. Aujourd'hui, ce sont 12 % des foyers du territoire qui ont accès à une solution de compostage.

L'objectif est d'atteindre 15% de foyers individuels, pavillons, équipés d'ici 2028. Aujourd'hui, 9 % des foyers individuels sont équipés.

En parallèle de l'équipement des foyers individuels, des actions pour renforcer les composteurs partagés sont envisagées. L'objectif est d'arriver à 65 sites collectifs équipés d'un composteur collectif, et 85 sites en établissement public ou privé.

Plus globalement l'objectif est d'atteindre d'ici 2028, 15% des foyers individuels et collectifs qui seraient équipés d'une solution de compostage, chez eux, ou de proximité.

Déploiement de la collecte des biodéchets

Le SIOM continue de déployer progressivement ce service auprès :

- Des foyers pavillonnaires, via la plateforme d'inscription toujours ouverte (6 029 foyers)
- Des résidences volontaires qui souhaitent intégrer le service (35 résidences au 31/12/2025)
- Des marchés alimentaires du territoire (4 marchés sur 14 sites), de manière progressive en étroite collaboration avec les services municipaux compétents
- Des gros producteurs qui souhaitent intégrer le service (168 sociétés collectées)

Pour proposer une solution aux ménages ne souhaitant pas avoir un bac supplémentaire, une autre solution de pré-collecte est également envisagée en installant des points d'apport volontaire sous la forme d'abri-bacs.

Chacun de ces abri-bacs renfermerait un bac de 240 L, collecté et nettoyé 1 fois par semaine.

Une première réflexion proposant à chaque commune la pose d'1 ou 2 de ces abri-bacs, en fonction de la typologie de la commune, sera lancée. La mise en place de ce type de mobilier à proximité des marchés alimentaires notamment pourrait s'avérer une piste intéressante, proposant une notion de « circularité » entre l'achat des denrées alimentaires et leur tri pour valorisation.

Par ailleurs, le SIOM promeut le déploiement de la collecte des ordures ménagères et des emballages (en plus du verre) au moyen de points d'apport volontaire enterrés, afin de rendre plus vertueuses ces collectes. Dans ce contexte, il semble contradictoire de proposer aux usagers des bacs pour les biodéchets. C'est pourquoi dans ces quartiers spécifiquement la mise en place d'abri-bacs à proximité immédiate de ces points de regroupement est également envisagée.

Le budget prévisionnel pour ces actions est de 1 283 400 € TTC sur 3 ans et comprend :

- Acquisition d'abri-bacs : 306 000 €
- Acquisition de bacs : 400 000 €
- Acquisition de composteurs individuels 318 000 €
- Acquisition de composteurs collectifs : 68 400 €
- Acquisition de bio-sceaux : 53 000 €
- Acquisition de table de tri pour équiper les écoles : 138 000 €

Depuis le début du projet d'installation de Points d'Apport Volontaire, 7 abris-bac ont été installés sur les communes volontaires suivantes :

- 2 abris-bac à Bures-Sur-Yvette
- 2 abris-bacs à Villejust
- 1 abri-bac à Igny
- 1 abri-bac à Vauhallan
- 1 abri-bac sur le site du SIOM

L'installation d'un 8^{ème} abri-bac est cours de discussion avec la ville de Villiers-le-Bâcle et un 9^{ème} avec la ville de Gif-sur-Yvette.

Travaux dans le cadre du MGP de l'UVE 2024

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Villejust est dotée :

- D'un système de récupération d'énergie afin d'associer à la combustion des déchets un usage noble de production et d'alimentation en chaleur d'un Réseau de Chauffage Urbain (RCU),
- D'un système de production d'électricité, dont une partie est consommée sur site en autoconsommation et l'excédent est injecté sur le réseau électrique et vendu à ENEDIS.

Le SIOM a été la 1^{ère} collectivité territoriale à obtenir la certification ISO 50 001 en 2013.

L'UVE est actuellement exploitée par la société GENERIS dans le cadre d'un Marché global de performances pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation - maintenance de l'usine de valorisation énergétique des déchets.

Le MGP comprend des prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance qui sont décomposées en 2 phases comme suit :

➤ **LA PHASE 1** qui comprend les prestations suivantes :

- La période de tuilage ;
- La réalisation de l'ensemble des études de conception de travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE ;
- La réalisation des dossiers de demande des autorisations préalables à la réalisation des travaux de fiabilisation et modernisation de l'UVE jusqu'à leur obtention ;
- La réalisation d'un dossier de porter à connaissance (PAC) en direction de la DRIEAT et l'accompagnement du SIOM pour lui permettre d'obtenir un arrêté préfectoral (AP) modificatif ;
- L'exploitation et la maintenance de l'UVE existante afin de traiter les déchets apportés par le SIOM, dans le respect de la continuité de service pendant et jusqu'à la réception des travaux visant notamment à fiabiliser et optimiser le fonctionnement de l'UVE. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.

➤ **LA PHASE 2** qui comprend les prestations suivantes :

- L'exploitation et la maintenance de l'UVE dont le fonctionnement a été fiabilisé et optimisé. Ces prestations incluent notamment :
 - ✓ La fourniture de chaleur au réseau des Ulis et du parc industriel de Courtabœuf.
 - ✓ La production de l'électricité commercialisée par le SIOM.
 - ✓ La commercialisation par le Titulaire du MGP dans la limite de 4 000 t/an du traitement et de la valorisation de déchets tiers sur l'UVE.

Il convient de préciser que sur les objectifs de performances sur lesquels s'est engagé le titulaire, ont été associées à des pénalités et/ou des primes liées à l'atteinte ou non des engagements.

Pour l'année 2024, l'intéressement pour le titulaire s'élève à 124 706.10 € et les pénalités à appliquer sont de 177 694.00 €.

Le coût global de l'offre de GENERIS, sur la base d'un tonnage de 95 000 tonnes, comprenant les études, les travaux et la partie « exploitation-maintenance » de l'UVE est la suivante :

	GENERIS
Total offre finale en € HT sur 8 ans	68 504 538,82
Décomposé comme suit :	
Etude et travaux	7 164 624,39
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 1 (1 année)	9 319 943,53
Exploitation + maintenance y compris GER Phase 2 (7 années)	52 019 970,91

La phase 2 représente un coût annuel de 7 431 424.42 € (- 20% par rapport à la phase 1).
Concernant les travaux, le MGP prévoit la réalisation de 3 ensembles :

- Ensemble 1 relatif à la réfection des locaux administratifs et au confortement du génie civil de la fosse avec une réception initiale.
- Ensemble 2 concernant les travaux de process compris par le remplacement du pont n° 2, l'optimisation de régulation de combustion, le déplacement de la salle de commande (afin d'augmenter le volume de déchets dans la fosse) et le remplacement des analyseurs.
- Ensemble 3 relatif à la création d'un auvent couvert de 1 000 m² de la dalle à mâchefers ainsi que la création d'une aire de débâchage en montée d'accès au quai de déchargement.

Les études et les travaux de la phase 1 ont démarré en avril 2024 et sont toujours en cours sur l'année 2025 et risquent de déborder sur le 1^{er} trimestre 2026.

Renouvellement du marché de collecte

Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été lancées au 2^{ème} semestre 2025 dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers.

Une mission d'assistance et de conseil juridique a été attribuée au cabinet SENSEI.

Quant à la mission d'AMO qui consiste en une assistance administrative, technique, économique et financière, est attribué au bureau d'étude SAGE et se décompose en plusieurs parties comprenant :

- Partie 1 : Etudes techniques et financières permettant l'aide à la décision pour la définition du montage contractuel en vue de la passation d'un marché de type marché global de performance ou d'un marché public en appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette phase le cabinet d'avocat et le SIOM devront être en mesure de choisir le montage contractuel le plus pertinent et le cas échéant d'affermir la tranche optionnelle comprenant des missions supplémentaires à exécuter dans le cadre d'un marché global de performance.

- Partie 2 : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de la procédure retenue, de sélection du ou des futurs opérateurs

La mission de l'AMO comprend également :

- L'élaboration des pièces techniques et financières nécessaires au déroulement et à la passation de la procédure dans son ensemble,
- L'analyse des candidatures : l'AMO aura la charge de vérifier l'adéquation des moyens au marché.
- L'analyse des offres : l'AMO fournira et présentera le rapport d'analyse technique des offres provisoires avec une proposition de notation et de classement justifiée. Il fournira également les propositions de réponse aux candidats évincés et motifs de rejet dans le cadre de l'article R2181-1 du code de la commande publique.
- La phase de mise au point du marché : Cette phase comprend une assistance au maître d'ouvrage dans les mises au point éventuelles du ou des marchés.

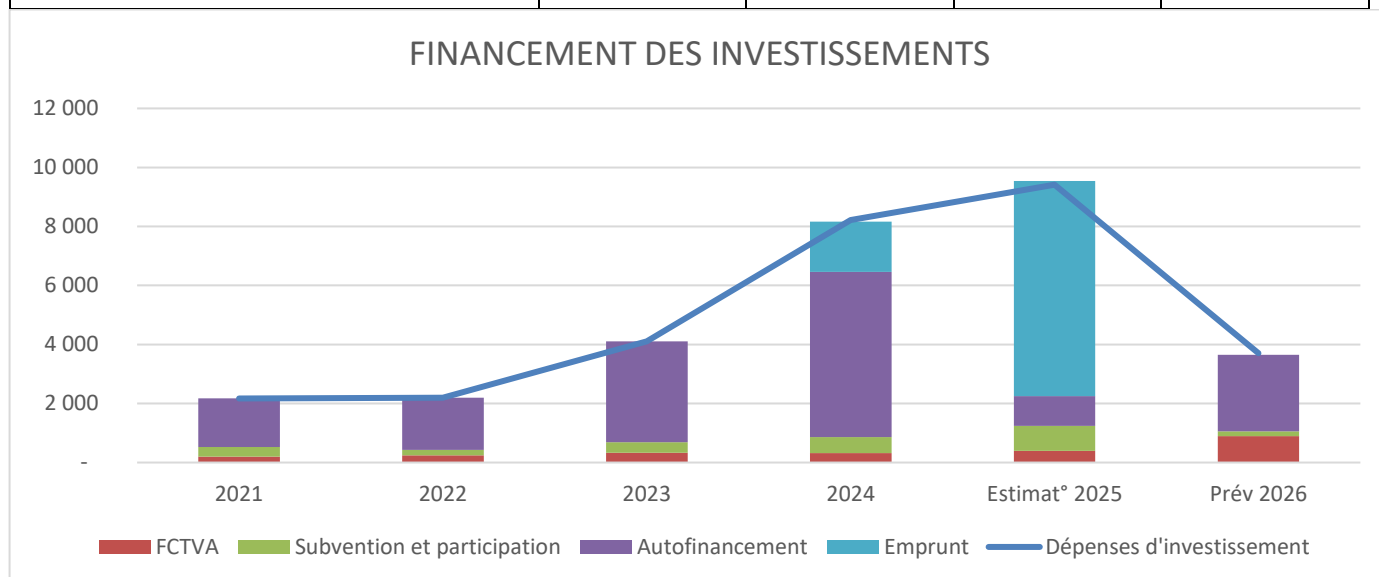
- Partie 3 : Accompagnement de la collectivité au démarrage des prestations

Pour accompagner le lancement de l'exploitation, la mission durera une année à compter de la mise en service pendant laquelle, tous les 3 mois, le titulaire fournira un point précis sur les éléments d'organisation et de prestations tant au plan technique que financier.

Il veillera en particulier à la mise en place des reporting réguliers avec le Maître d'Ouvrage, à la bonne maintenance et à la bonne utilisation des éléments du GER, au respect par l'exploitant des attendus réglementaires et à l'atteinte des objectifs de performance fixés.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Acquisition bacs ménages et RS	470 000	470 000	470 000	470 000
Remplacement des PAV	297 000	297 000	297 000	
Installation de PAV	786 000	295 000	295 000	295 000
Projet déploiement collecte Biodéchets	307 500	520 400	471 400	
Abri-bacs	51 000	104 000	100 000	
Bacs biodéchet	171 500	219 400	219 400	
Composteurs individuels et partagé	60 000	150 000	112 000	40 000
Acquisition table de tri	25 000	50 000	40 000	
Subvention Fonds Vert	156 000	156 000	208 000	
Remplacement pont à bascule	132 000			
Remplacement véhicule			70 000	
Etude de faisabilité & réflexion aménagement site	70 000			
Refonte du site web et application	50 000			
Lazure Espace Pédagogique		40 000		
Remplacement luminaires extérieurs en LED	120 000			
Travaux station GNV	72 000	91 000	40 000	
Total	2 304 500	1 713 400	1 643 400	925 000



Les dépenses d'investissement 2026 seront financées pour 70 % par l'autofinancement et 30 % par le FCTVA et les subventions.

Données techniques

Tonnage des collectes en porte à porte, en apport volontaire et sur appel

<u>Tonnages collectés</u>	2022	2023	Evolution 2022 / 2023	2024	Estimation 2025	Prévision 2026
Ordures Ménagères	47 883	45 367	-5.25%	46 446	46 000	47 000
Emballages	12 208	12 011	-1.61%	12 362	12 100	12 500
Biodéchets	399	656	64.41%	900	950	1 100
Verre	4 591	4 462	-2.81%	4 245	4 200	4 300
Encombrants	3 793	3 490	-7.99%	3 672	3 800	3 700
Déchets verts	11 394	11 769	3.29%	12 545	11 600	12 100
TOTAL	80 268	77 755	-3.13%	80 170	78 650	80 700

Les tonnages des déchets collectés en porte à porte sont estimés à 78 650 tonnes en 2025 contre 80 170 tonnes en 2024 soit une baisse de -1.8 % sur l'ensemble du territoire.

Les données 2025 sont des estimations qui seront consolidé début 2026.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement en porte à porte pour 2026 sont basées sur des estimations de déchets collectés pour un total de 80 700 tonnes.

SITUATION FINANCIERE DU SIOM - BUDGETS CONSOLIDES

Pour faciliter la lecture, les données budgétaires et financières seront présentées ci-dessous, en consolidant les deux budgets.

En cumul des deux budgets, le prévisionnel pour 2026 fait ressortir des recettes de fonctionnement de 39 692 K€ et des dépenses de fonctionnement de 41 780 k€.

Le prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2026 est basé sur une valorisation des bases fiscales de 1 % et sur une stabilisation des taux de la TEOM au niveau de 2025.

En k€	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Pré-CA 2025	Prév. 2026
Recettes fonct.	33 647k€	37 760k€	38 293k€	45 537k€	39 917k€
Dépenses fonct	31 352k€	36 398k€	39 023k€	39 736k€	43 335k€
Epargne brute	2 295k€	1 362k€	-730k€	5 801k€	-3 418k€
Remb. capital	1 187k€	1 005k€	844k€	1 040k€	1 298k€
Epargne nette	1 108k€	357k€	-1 574k€	4 761k€	-4 716k€
Recettes invest.	425k€	689k€	983k€	1 024k€	1 298k€
Dépenses invest.	2 202k€	4 104k€	8 214k€	9 416k€	7 135k€
Emprunt			1 700k€	4 800k€	2 500k€
Solde de l'exercice	-669k€	-3 058k€	-7 228k€	1 169k€	-8 053k€
Résultat ex. antérieur	21 892k€	21 223k€	18 165k€	10 117k€	11 286k€
Solde net	21 223k€	18 165k€	10 117k€	11 286k€	3 233k€
Encours de la dette	7 079k€	6 074k€	6 930k€	10 690k€	11 892k€
Capacité de désendettement en année	3.1	4.5	6.33	4.64	

En 2025, la somme de 1 370 566 € a été perçue au titre des rôles supplémentaires pour la période 2021 – 2025 ce qui permet de retrouver une épargne nette positive. L'épargne nette était la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement.

Le souhait de maintenir les taux de la TEOM depuis plusieurs années a cependant fait progressivement baisser les épargnes mais, le résultat antérieur permet toujours de financer une partie des dépenses de fonctionnement et d'investir.

Les prévisions budgétaires consolidées 2026 sont estimées à 41 780 k€ en dépenses de fonctionnement et à 39 692 k€ en recettes de fonctionnement avant la reprise des excédents.

Les investissements pour 2026 sont évalués à 3 700 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Implantation de colonnes enterrées : 297 000 €
- Campagne de remplacement des PAV : 786 000 €
- Acquisition de bacs : 470 000 €
- Acquisition de bacs et abris-bacs pour la collecte des biodéchets pour 225 000 €, acquisition de composteurs pour 60 000 € et de table de tri pour 25 000 € soit un total de dépense de 310 000 € qui fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du fonds vert pour 156 000 €
- Remplacement, selon les diagnostics, du pont à bascule : 132 000 €
- Refonte du site web et des applications : 50 000 €
- Travaux de mise en conformité de la station GNV : 72 000 €

Les restes à réaliser comprennent :

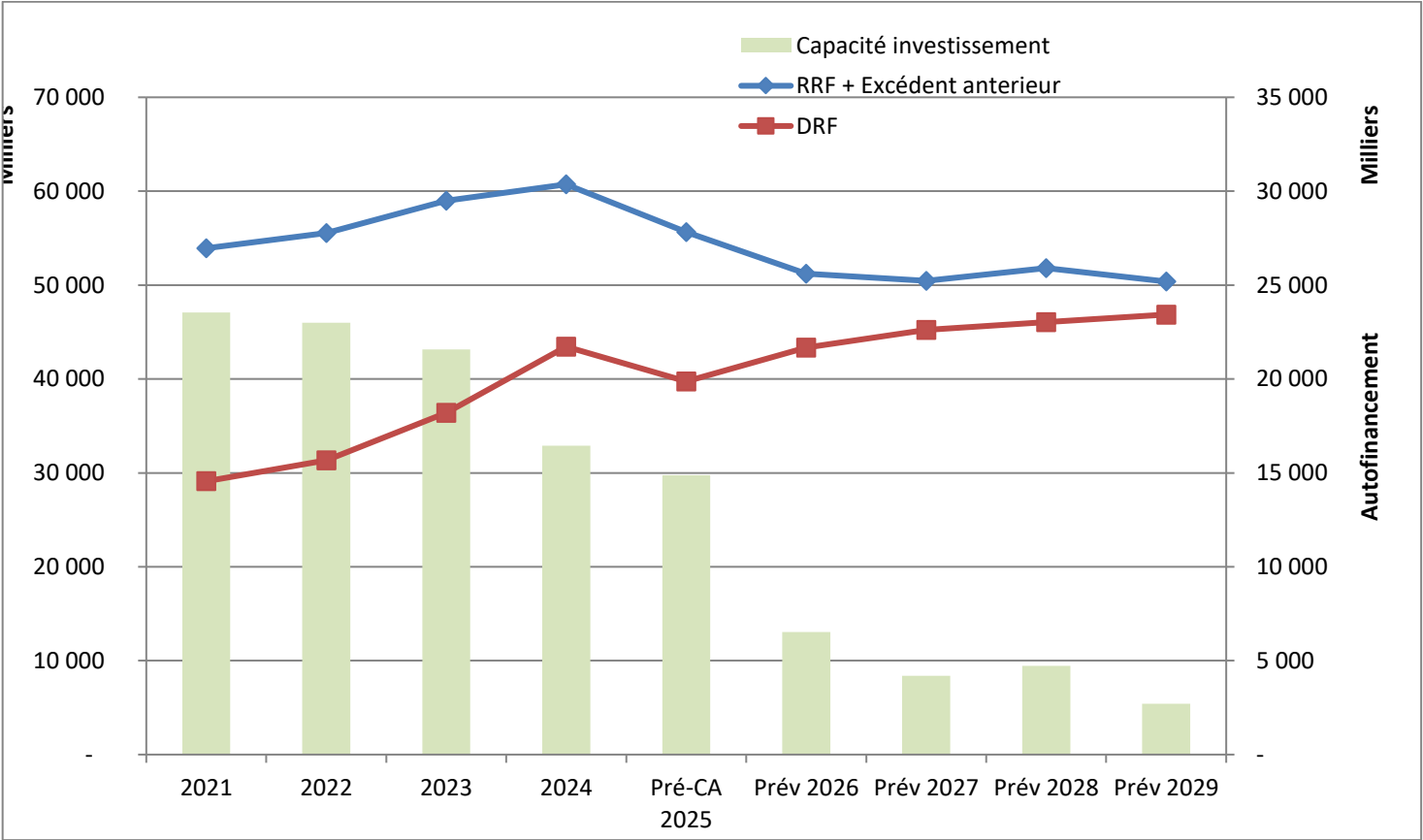
- La fin des travaux d'amélioration de l'UVE pour 2 819 174.38 €
- Le solde des travaux de la Déchèterie Ressourcerie de Saclay pour 268 574.93 €
- Et l'installation de PAV pour 238 596.93 €.

	CA 2024	BP 2025	Pré-CA 2025	% Evol 2024 /2025	2026	% Evol 2025 /2026	2027	% Evol 2026 /2027	2028	% Evol 2027 /2028	2029	% Evol 2028 /2029
Charges à caractère général	31 037k€	35 532k€	32 747k€	5,5%	37 112k€	4,4%	38 969k€	5,0%	39 667k€	1,8%	40 397k€	1,8%
Collecte	15 716k€	17 366k€	15 764k€	0,3%	17 290k€	-0,4%	18 843k€	9,0%	19 184k€	1,8%	19 569k€	2,0%
Sacs Végétaux	466k€	0k€	0k€		0k€		0k€		0k€		0k€	
Traitement des déchets incinérables ménages	4 200k€	4 098k€	4 878k€	16,1%	4 620k€	12,7%	4 764k€	3,1%	4 849k€	1,8%	4 945k€	2,0%
Traitement : Biodéchets, végétaux, encombrants	1 091k€	1 092k€	1 070k€	-1,9%	1 113k€	1,9%	1 135k€	2,0%	1 158k€	2,0%	1 158k€	0,0%
Traitement : emballages journaux	3 023k€	3 190k€	3 024k€	0,0%	3 870k€	21,3%	3 939k€	1,8%	4 010k€	1,8%	4 090k€	2,0%
Communication / Prévention	323k€	512k€	315k€	-2,5%	534k€	4,3%	543k€	1,7%	552k€	1,7%	562k€	1,8%
Autres charges à caractère général	910k€	1 228k€	937k€	3,0%	1 344k€	9,4%	1 220k€	-9,2%	1 242k€	1,8%	1 267k€	2,0%
Redevance spéciale	31k€	88k€	37k€	19,4%	47k€	-46,6%	48k€	2,1%	49k€	2,1%	50k€	2,0%
Caisson CTM	526k€	595k€	477k€	-9,3%	601k€	1,0%	608k€	1,2%	608k€	0,0%	608k€	0,0%
Déchèterie Villejust	941k€	1 164k€	936k€	-0,5%	1 206k€	3,6%	1 230k€	2,0%	1 255k€	2,0%	1 255k€	0,0%
Déchèterie - Ressourcerie	167k€	1 120k€	942k€		1 207k€	7,8%	1 228k€	1,7%	1 249k€	1,7%	1 274k€	2,0%
Incineration clients extérieurs	2 645k€	3 280k€	3 383k€		3 465k€	5,6%	3 567k€	2,9%	3 630k€	1,8%	3 702k€	2,0%
Traitement et transports machefers	870k€	1 023k€	846k€		1 187k€	16,0%	1 207k€	1,7%	1 231k€	2,0%	1 254k€	1,9%
Station GNV	128k€	776k€	138k€		628k€	-19,1%	637k€	1,4%	650k€	2,0%	663k€	2,0%
Valorisation énergétique (budget M4)	4 167k€	3 371k€	4 793k€		3 422k€	1,5%	3 458k€	1,1%	3 504k€	1,3%	3 555k€	1,5%
Dépenses de personnel	2 102k€	2 229k€	1 992k€	-5,2%	2 279k€	2,2%	2 357k€	3,4%	2 438k€	3,4%	2 485k€	1,9%
Autres charges de gestion courante	101k€	100k€	28k€	-72,3%	136k€		75k€		75k€	1,0%	75k€	1,0%
Charges financières	73k€	157k€	176k€		366k€		355k€		345k€		330k€	
Provision pour risques / Dépenses Imprévues					20k€		20k€		20k€		20k€	
Total des dépenses de fonctionnement	37 480k€	41 389k€	39 736k€	6,0%	43 335k€	4,7%	45 234k€	4,4%	46 049k€	1,8%	46 862k€	1,8%
Vente des matières recyclables	988k€	744k€	947k€	-4,1%	853k€	14,7%	715k€	-16,2%	716k€	0,1%	716k€	0,0%
Recette déchèteries	6k€	4k€	8k€	33,3%	4k€	0,0%	3k€	-25,0%	3k€	0,0%	4k€	33,3%
Redevance spéciale	964k€	800k€	889k€	-7,8%	850k€	6,3%	900k€	5,9%	900k€	0,0%	900k€	0,0%
Participations Eco-organismes	2 396k€	2 173k€	2 590k€	8,1%	2 425k€	11,6%	1 963k€	-19,1%	1 963k€	0,0%	1 963k€	0,0%
Produit de la fiscalité	25 157k€	25 935k€	28 073k€	11,6%	26 530k€	2,3%	33 990k€	28,1%	34 602k€	1,8%	35 051k€	1,3%
Vente incinération clients extérieurs	4 958k€	5 000k€	5 049k€		4 500k€	-10,0%	4 480k€	-0,4%	4 560k€	1,8%	4 640k€	1,8%
Vente ferreux machefers	90k€	50k€	171k€		75k€	50,0%	90k€	20,0%	90k€	0,0%	90k€	0,0%
Vte gaz station GNV	1k€	700k€	15k€		600k€	-14,3%	600k€	0,0%	600k€	0,0%	600k€	0,0%
Droit d'usage UVE		225k€	200k€		300k€	33,3%	300k€	0,0%	300k€	0,0%	300k€	0,0%
Valorisation énergétique (budget M4)	3 733k€	4 728k€	6 232k€		3 554k€	-24,8%	4 077k€	14,7%	4 122k€	1,1%	4 122k€	0,0%
Autres produits + exceptionnels	281k€	387k€	1 363k€		226k€	-41,6%	76k€	-66,4%	76k€	0,0%	76k€	0,0%
Total des recettes de fonctionnement	38 574k€	40 746k€	45 537k€	18,1%	39 917k€	-2,0%	47 194k€	18,2%	47 932k€	1,6%	48 462k€	1,1%
Solde de la section de fonctionnement	1 094k€	-643k€	5 801k€		-3 418k€		1 960k€		1 883k€		1 600k€	
Reprise des résultats antérieurs	18 165k€	10 117k€	10 117k€		11 286k€		3 258k€		3 879k€		1 919k€	
Remboursement en capital	844k€	1 284k€	1 040k€		1 298k€		999k€		1 013k€		904k€	
Capacité d'investissement	18 415k€	8 190k€	14 878k€		6 570k€		4 219k€		4 749k€		2 615k€	
Recettes d'investissement	983k€	1 148k€	1 024k€		1 323k€		2 660k€		1 170k€		492k€	
Dépenses d'investissement	8 214k€	17 057k€	9 416k€		7 135k€		3 000k€		4 000k€		4 000k€	
Emprunts à réaliser	1 700k€	7 800k€	4 800k€		2 500k€		0k€		0k€		0k€	
Résultat final	12 884k€	81k€	11 286k€		3 258k€		3 879k€		1 919k€		-893k€	

Comme les années précédentes, nos excédents permettent de financer une partie de nos dépenses de fonctionnement et d'investir.

Comme les années précédentes, nos excédents permettent de financer une partie de nos dépenses de fonctionnement et d'investir.

Les bases fiscales de la TEOM augmentent de 0.8 % en 2026, cette hausse des bases fiscales fait évoluer le produit de la TEOM de 262 k€.



LES RECETTES DE VALORISATION ENERGETIQUE - BUDGET « VALORISATION ENERGETIQUE »

La valorisation énergétique	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Pré-CA 2025	Prev. 2026
Nombre de MWh thermiques	94 232	91 757	83 962	90 154	81 250
Prix moyen à l'unité	30,76 €	33,33 €	32,41	31,76	32,00
Vente de chaleur : sous total	2 899k€	3 058k€	2 721k€	2 863k€	2 600k€
Nombre MWh électriques vendu	15 652	12 550	12 161	13 838	14 000
Prix unitaire moyen	44,74 €	48,86 €	84,29 €	59,47	50,00
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	195k€	183k€	48k€		
Vente d'électricité : sous total	895k€	796k€	1 073k€	823k€	700k€
RECETTES : Total	3 794k€	3 854k€	3 794k€	3 686k€	3 300k€

Les recettes 2026 s'appuient sur les prévisions d'arrêt technique relatives aux travaux dans le cadre du Marché Global de Performance.

La clé de répartition et détermination des taux de TEOM

La TEOM est déterminé selon le service rendu par communes.

Depuis 2019, les taux de la TEOM restent inchangés. Le comité syndical a pour volonté de maîtriser les dépenses et d'optimiser les recettes pour maintenir au maximum les taux.

Les charges nettes (dépenses - recettes hors fiscalité) sont réparties pour chaque commune selon les critères suivants :

Catégories de charges à répartir	Critères et pondérations
Collecte en porte à porte OM	35% fréquence + 35% tonnage + 25% densité logements + 5% éloignement SIOM
Collecte en porte à porte Végétaux	
Collecte en porte à porte Encombrants	
Collecte en porte à porte Emballages, Journaux, Magazines	
Collecte en apport volontaire : Verre	
Traitement & tri	60% tonnage + 40% population
Prestations spécifiques	Affectation au réel aux communes bénéficiant du service
Déchèterie de Villejust	100% population
Service de la dette	100% population
Structure et autofinancement nets	100% population

La détermination du taux de TEOM : c'est le résultat du rapport entre le coût du service et les bases fiscales. Ainsi, si la progression des bases fiscales est supérieure à celle de la contribution, alors le taux diminue.

Les charges nettes à répartir :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le traitement et le tri,
- Les prestations spécifiques,
- Les annuités de la dette,
- Les frais de structures (entretien du bâtiment et du site, masse salariale, Communication et Prévention...),
- L'autofinancement (part consacré au financement des dépenses d'investissement hors subvention et emprunt).

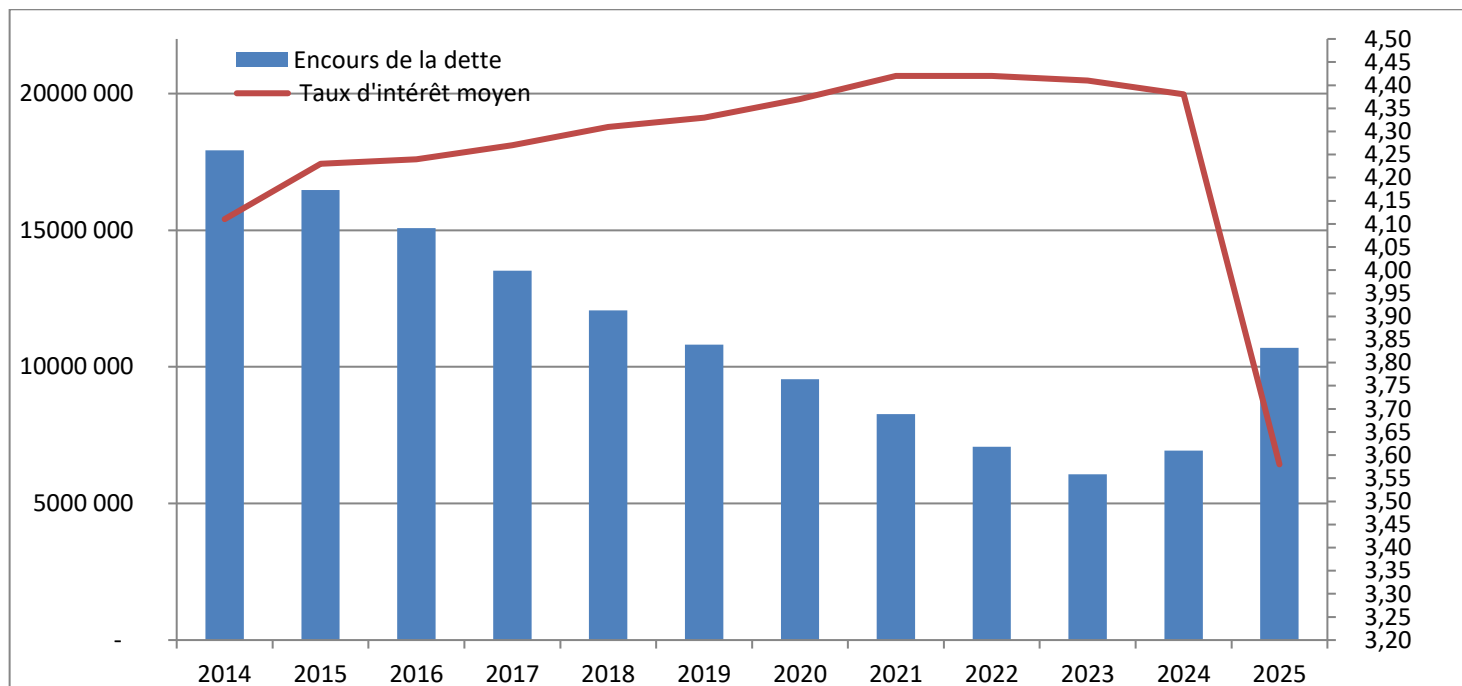
DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élève à 10 689 642 €.

Depuis plusieurs années, le SIOM a privilégié l'autofinancement pour financer les investissements. Aucun emprunt n'a été mobilisé entre 2011 et 2023. En 2024 et 2025, 3 prêts ont été mobilisés :

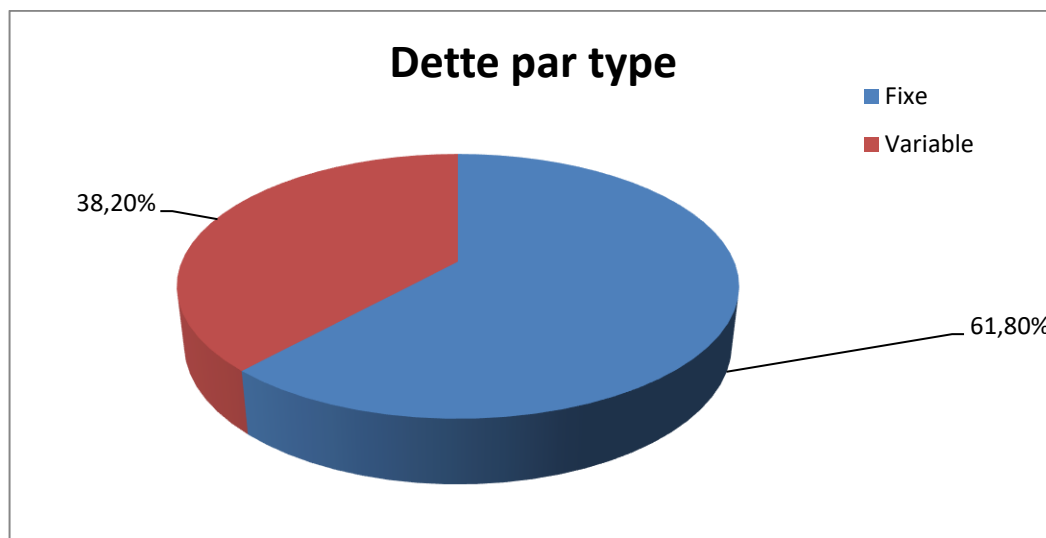
- 1 800 000 € pour financer les travaux de la déchèterie ressourcerie au taux fixe de 3.39 %
- 500 000 € pour financer l'acquisition des bacs végétaux au taux fixe de 3.18 %
- 2 500 000 € pour financer pour les travaux de l'UVE au taux variable Euribor 3 mois + 0.59 %

Encours de la dette au 31/12 (hors nouveau emprunt) :

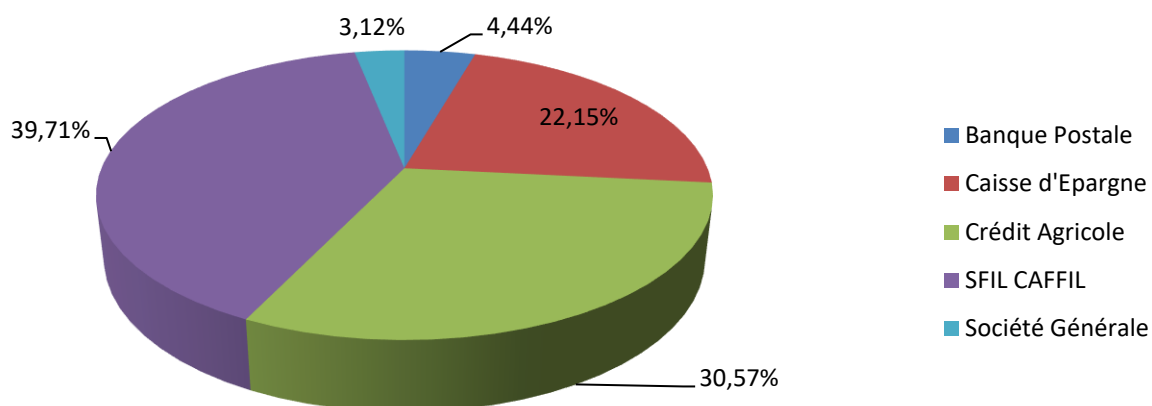


61.80 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.03 %. Les contrats, souscrits en 2025, à taux variable représentent 38.20 % pour un taux moyen de 2.86 %

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 605 891.72 €	61.80%	4,03%
Variable	4 083 750.00 €	38.20%	2,86%
Ensemble des risques	10 689 641.72 €	100.00%	3,58%

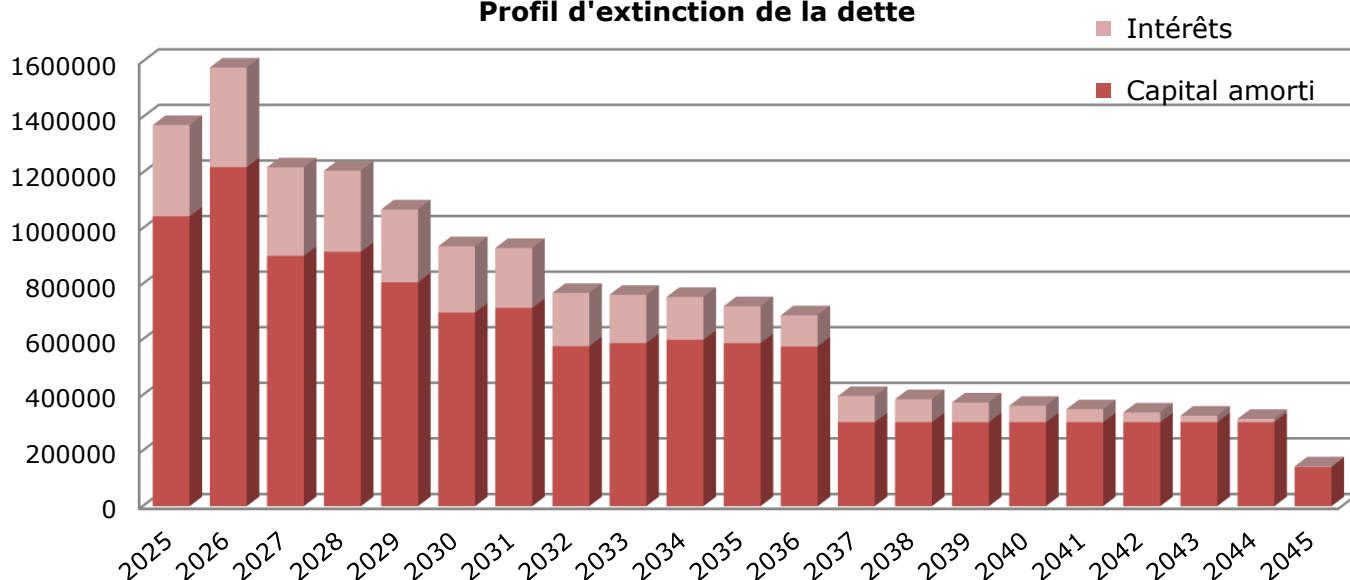


Répartition par prêteurs

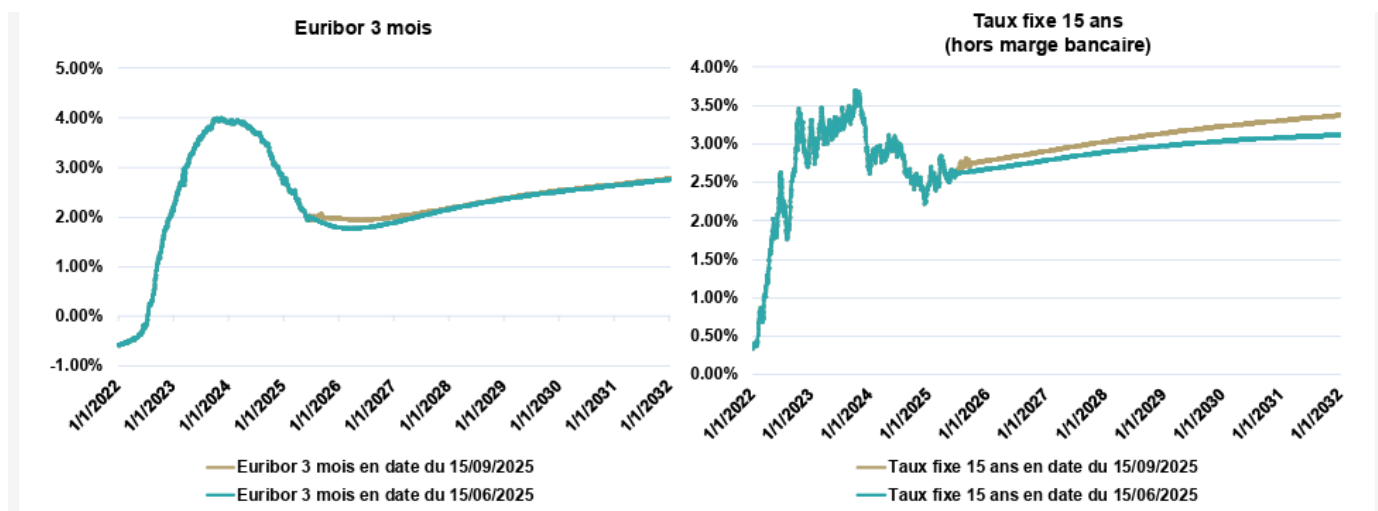


Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :

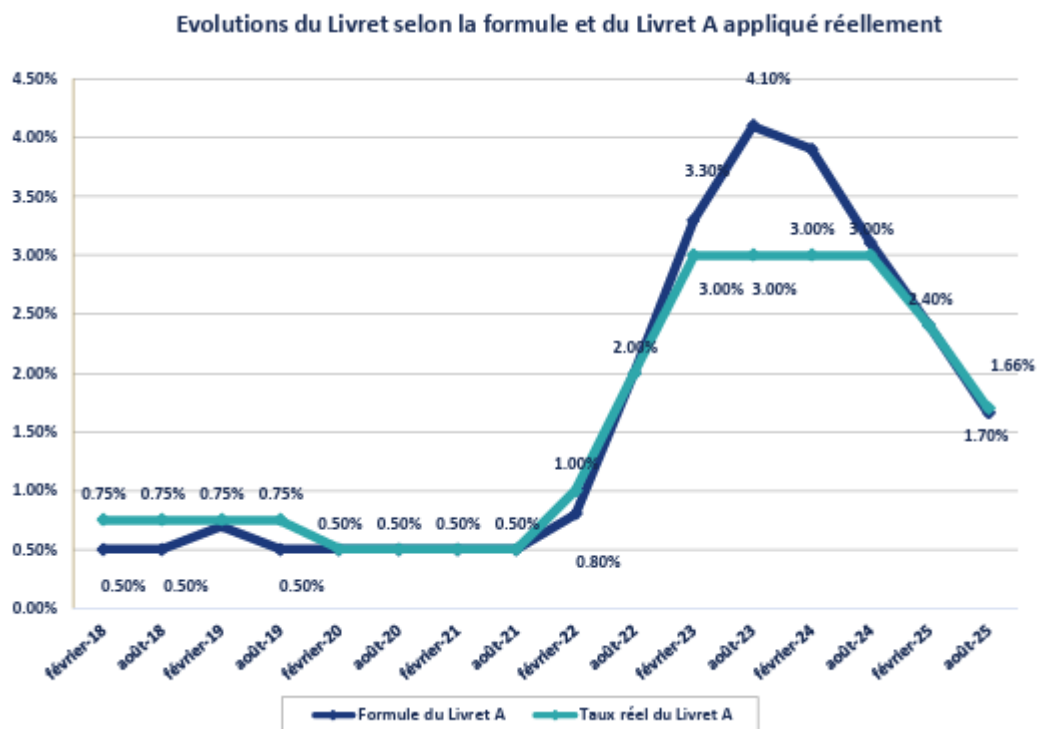
Profil d'extinction de la dette



Un autre contrat a été signé, auprès de la Banque des Territoires, et non mobilisés pour les travaux de l'UVE. Ce prêt est d'un montant de 2 500 000 € sur l'index Livret A + 0.40 % sur 25 ans. Le taux du Livret A est 1.7 % depuis le 1^{er} août 2025 et il devrait baisser aux alentours de 1.5 % en février 2026.



Source : Finance Active



Source : Finance Active

COUTS AIDES SELON MATRICE ADEME

Les coûts aidés sont calculés sur la base des comptes administratifs des deux budgets consolidés.

Coûts aidés pour chaque flux de déchets

Ces coûts sont issus d'une comptabilité analytique visant à établir une matrice standard des coûts par flux de déchets avec application de la méthode Compta-Coût. Cette méthode, élaborée par l'ADEME, est valable pour l'ensemble du territoire français et pour tous types de structure. Cette méthode est utilisée pour élaborer les données figurant dans le rapport d'activité.

Coûts aidés HT en € par habitant (population totale)

€HT/habitant	OMR	Bio-déchets	Verre : Apport Volontaire	Verre : Porte à Porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries	Encomb-rants	Déchets Verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2019	45,78 €		2,63 €	5,52 €	15,52 €	5,07 €	5,73 €	14,43 €	2,25 €	87,57 €
Coût 2020	47,86 €		2,32 €	5,32 €	17,24 €	5,00 €	6,67 €	14,75 €	2,70 €	91,72 €
Coût 2021	46,92 €		2,33 €	5,47 €	16,85 €	4,79 €	5,59 €	14,81 €	2,53 €	91,14 €
Coût 2022	52,65 €	4,16 €	2,12 €	6,71 €	18,65 €	5,55 €	6,65 €	15,49 €	2,89 €	102,82 €
Coût 2023	57,10 €	5,89 €	1,92 €	6,42 €	24,04 €	6,16 €	7,97 €	16,95 €	3,23 €	114,04 €
Coût 2024	64,65 €	6,35 €	1,63 €	5,81 €	21,18 €	7,70 €	7,95 €	16,20 €	3,86 €	130,41 €
Ecart 2023/2024	13%	8%	-15%	-10%	-12%	28%	0%	-4%	22%	15%
Référence IDF Urbain ADEME (donnée 2022)	53 €		3 €		13 €	14 €	8 €	17 €	n.c	103 €

La population augmente légèrement passant de 208 335 habitants en 2023 à 209 699 habitants en 2024.

Le coût des flux verre et des recyclables baissent entre 10% et 15% grâce à de l'augmentation des prix de reprise de matière entre 2023 et 2024.

La limitation des quantités de sacs végétaux distribués et la baisse du prix des sacs permet de baisser le coût aidé des déchets verts par habitant de 4% et de 10% par tonne (-24 € / Tonne).

Avec l'ouverture de la déchèterie de Saclay au 1er octobre 2024, le coût aidé des déchets des déchèteries augmente de 28% principalement en raison de l'augmentation des charges fixes.

Coûts aidés HT en € par tonne

€HT/tonne	OMR	Bio-déchets	Verre : Apport Volontaire	Verre : Porte à Porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries	Encomb-rants	Déchets Verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2019	179,13 €		123,34 €	258,45 €	284,24 €	123,65 €	265,92 €	232,59 €	90,86 €	188,79 €
Coût 2020	192,18 €		102,22 €	221,82 €	296,01 €	131,65 €	272,25 €	225,27 €	98,52 €	189,76 €
Coût 2021	191,57 €		102,22 €	241,22 €	272,28 €	102,03 €	241,46 €	220,68 €	90,61 €	180,08 €
Coût 2022	226,37 €	2 066,57 €	98,60 €	253,11 €	297,00 €	125,37 €	351,17 €	282,30 €	118,51 €	220,10 €
Coût 2023	244,18 €	1 871,01 €	90,65 €	281,28 €	388,33 €	122,95 €	426,95 €	300,11 €	134,21 €	253,59 €
Coût 2024	291,88 €	1 478,14 €	81,31 €	273,49 €	359,14 €	150,35 €	453,90 €	270,77 €	178,33 €	300,02 €
Ecart 2023/2024	20%	-21%	-10%	-3%	-8%	22%	6%	-10%	33%	18%
Référence IDF Urbain ADEME (donnée 2022)	210 €		173 €		273 €	190 €	357 €	n.c	n.c	193

Le coût du flux OMR augmente de 20%. Cette augmentation est due au renouvellement du marché d'exploitation de l'UVE au 1er avril 2024 avec une augmentation du prix à la tonne de 31% passant de 98 € HT à 128 €. En parallèle, l'arrêt du fonctionnement de l'UVE pendant les travaux (2 mois d'arrêts) a entraîné une baisse des recettes de vente de chaleur.

La révision des prix du marché de collecte a fait augmenter les coûts de 4% entre 2023 et 2024.

Les tonnages des biodéchets passent de 656 T en 2023 à 901 T en 2024, en parallèle de coût aidé par tonne de 21%.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL07_2026
Date de la décision:	2026-01-26 00:00:00+01
Objet:	Adoption du budget primitif 2026 M4 "Valorisation énergétique"
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20260126-DL07_2026-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1520
nom original:		
Annexe Points 6 & 7 BP 2026 Info Financières.pdf	application/pdf	1018782
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	1018782
nom original:		
Annexe dl 07 2026 Maquette BP 2026 Valorisation Énergétique.pdf	application/pdf	200347
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	200347
nom original:		
Annexe dl 07 2026 RAR dépenses 2025 Budget valorisation.pdf	application/pdf	68679
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	68679
nom original:		
dl 07 2026.pdf	application/pdf	253857
nom de métier:		
99_DE-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	253857
nom original:		
note présentation dl 07 2026.pdf	application/pdf	233946
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	233946

		nom original
resultat annexe.pdf	application/pdf	85780
nom de métier:		
21_RP-091-200062321-20260126-DL07_2026-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	85780

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2026 à 15h30min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2026 à 15h35min05s	l'enveloppe 1305742 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	5 février 2026 à 15h40min29s	l'enveloppe 1305742 passe en transmis
Acquittement reçu	5 février 2026 à 15h45min15s	Reçu par le miat le 2026-02-05

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	MAQBPM4_2026
Date de la décision:	2026-01-26 00:00:00+01
Objet:	Adoption du budget primitif 2026 - secteur privé M4 "valorisation énergétique"
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20260126-MAQBPM4_2026-BF

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20260126-MAQBPM4_2026-BF-1-1_0.xml	text/xml	1167
nom original:		
Annexe dl 07 2026 Maquette BP 2026 Valorisation Énergétique.pdf	application/pdf	200347
nom de métier:		
99_BU-091-200062321-20260126-MAQBPM4_2026-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	200347
nom original:		
Annexe dl 07 2026 RAR dépenses 2025 Budget valorisation.pdf	application/pdf	68679
nom de métier:		
71_DB-091-200062321-20260126-MAQBPM4_2026-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	68679
nom original:		
Budget 2026 Valorisation M4.xml	application/xml	28884
nom de métier:		
99_BU-091-200062321-20260126-MAQBPM4_2026-BF-1-1_2.xml	application/xml	28884

Cycle Contenu dans l'archivage

		Etat
Posté	5 février 2026 à 15h38min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2026 à 15h40min08s	l'enveloppe 1305752 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	5 février 2026 à 15h45min27s	l'enveloppe 1305752 passe en transmis
Acquittement reçu	5 février 2026 à 15h50min19s	Reçu par le miat le 2026-02-05